

# PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 23 septembre 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 23 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTRAU, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ, Arnaud PEUCH

Absent excusé ayant donné pouvoir : Chantal BEAUPOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine GETREAU

Secrétaire : Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

## ORDRE DU JOUR :

- Convention d'adhésion avec l'AT86
- Actualisation du classement des massifs forestiers à risque d'incendie de la Vienne
- Rapport de la Présidente
- Admission en non-valeur du titre n°47 année 2023
- Approbation du devis LV PEINTURE RAVALEMENT
- Approbation du devis SARL AUDEBERT
- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
- Fonds de concours projet territoire Grand Poitiers Vélux bâtiment communal à usage de restaurant

## QUESTIONS DIVERSES

- Retrait des boîtes aux lettres dans les hameaux
- Subvention éclairage restaurant
- Compte rendu de la route de Bellefonds
- Maison en bois et mise en sécurité de la grange à la Torrissière
- Travaux de réhabilitation de mares

- Repas des ainés
- Demande LCMF
- Éclairage public
- But terrain de foot
- Noël des enfants
- SIVOS
- Vagabondage

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 17 septembre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 :  
Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité

### Ordre du jour :

#### ➤ Convention d'adhésion avec l'AT86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

### DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### ➤ Actualisation du classement des massifs forestiers à risque d'incendie de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation.

Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les

conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de La Chapelle-Moulière est concernée par le massif de Moulière. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à 12 voix pour.

## ➤ Rapport de la Présidente

### Communication relative au Rapport de la Présidente 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2024. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2024, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCU). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

Étant publié sur le site internet de GPCU, ce document, dans sa version numérique, est accessible à tous les élus municipaux des 40 communes et aux citoyens.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'approuver le présent rapport.**

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve le rapport de la Présidente à l'unanimité**

AR ➤ Admission en non-valeur du titre n°47 année 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune de La Chapelle-Moulière :

- sur 1 pièce,
- sur 1 débiteur,
- en 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €) et de combinaisons infructueuses d'actes.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total de la créance est de 46.78 € sur le titre numéro 47 de l'année 2023.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 12/08/2025, par la liste n° 7424500212 ;

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 46.78 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 7424500212.

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T 47.1	GOMEZ	Poursuite sans effet	101-Reversement salaires	6541	46.78 €
AR Prefecture	Kévin					

086-218600583-20250925-09\_PV-AU  
Reçu le 30/09/2025

- **DIT** que ces créances de 46.78 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

### ➤ Approbation du devis LV PEINTURE RAVALEMENT

Après en avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Considérant le devis établi par LV PEINTURE RAVALEMENT d'un montant de 13 614 € TTC,

Il est proposé d'approver ce devis pour la réalisation des travaux de peinture et ravalement de la façade Est du restaurant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la dépense conformément au devis présenté.

### ➤ Approbation du devis SARL AUDEBERT

Après en avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Considérant le devis établi par la SARL AUDEBERT Rénovation d'un montant de 24 383.66 € TTC,

Il est proposé d'approver ce devis pour la réalisation des travaux de peinture et rafraîchissement du restaurant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la dépense conformément au devis présenté.

### ➤ Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de

service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.  
AR Préfecture

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire, Pierrick GIRAUD demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Considérant** la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint technique de Catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Considérant** le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique, C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, ...

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget 2026.

### **➤ Fonds de concours projet territoire Grand Poitiers Vélux bâtiment communal à usage de restaurant**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

**Considérant** qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

**Considérant** que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

**Considérant** que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

**Considérant** qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat  
Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale

**AR - Préfecture**

Revalorisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier

commerce

- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de La Chapelle-Moulière présente donc son projet de changement de vélux d'un local communal à usage de restaurant au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 3 124.80 € pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel TTC :			
SUBVENTION	Demandée	Notifiée	Pourcentage par rapport au coût total
Fonds de projet de territoire :	3 124.80 €		50 %
Subvention DETR :	1		
Subvention ACTIV :	2		
Subvention (ACTIV, DETR...):	3		
Autofinancement :	3 124.80 €		50 %
<b>TOTAL :</b>	<b>6 249.60 €</b>		<b>100 %</b>

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50 % est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de La Chapelle-Moulière devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible

AR Prefecture  
Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de La

Chapelle-Moulière conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- De donner votre accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 3 124.80 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'aide au dernier commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la demande de fonds de concours

## Questions diverses :

### ➤ Retrait des boîtes aux lettres dans les hameaux

À la suite de la réception d'un email concernant le retrait des boîtes aux lettres dans les hameaux des Maillets, du Chêne l'Abbé et de la Torrissière, Monsieur le Maire exprime au conseil son souhait de maintenir ce service public.

Le conseil soutient la position de Monsieur le Maire, soulignant que ces boîtes aux lettres constituent l'un des derniers services publics accessibles. Elles permettent aux nombreuses personnes âgées vivant dans ces hameaux d'envoyer leurs courriers sans se soucier de la procédure d'envoi.

De plus, il est évident que le facteur passe devant chacune d'elles chaque jour lors de sa tournée, ce qui n'allonge pas son trajet.

### ➤ Subvention éclairage restaurant

Une convention de subvention visant à améliorer la sobriété et l'efficacité de l'éclairage intérieur des bâtiments a été signée avec Sorégies. Celle-ci permettra de financer à hauteur de 25 % le passage en 100% LED des luminaires du bâtiment communal destiné au restaurant.

### ➤ Compte rendu de la route de Bellefonds

Les travaux progressent bien. Un reliquat dont le montant nous sera communiqué par Grand Poitiers après réception totale des travaux sera reporté sur le PPI voirie 2026.

Lors de la prochaine réunion de chantier, nous aborderons également les dégradations causées par les camions sur les accotements. La pose des résines est toujours programmée pour les semaines 39 ou 40.

Les travaux sur la route de Saint-Claud sont désormais terminés. La DREAL a refusé les peintures au sol, et seuls les panneaux verticaux ont été autorisés. Ces derniers ont dû être recouverts de marron à l'arrière pour que la couleur aluminium ne soit pas visible.

### ➤ Maison en bois et mise en sécurité de la grange à la Torrissière

La maison en bois située sur la route de Bonneuil-Matours a été entièrement détruite, mais les gravats n'ont pas encore été enlevés. Un email sera adressé à l'entreprise responsable de la démolition pour que l'évacuation soit effectuée dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la grange problématique à la Torrissière a été mise en sécurité.

## ➤ Travaux de réhabilitation des mares

La mare des Maillets est prête à être remplie d'eau. Les rives ont été renforcées avec des enrochements, et le saule qui absorbait toute l'eau a été coupé. Les regards situés à proximité vont être recreusés.

Quant à la mare de la fosse aux Gonds, située près du jardin communal, son creusement est actuellement en cours.

## ➤ Repas des ainés

Le repas des aînés aura lieu le 30 novembre à midi dans la salle des fêtes. Une dégustation, comme l'année précédente, sera proposée par le traiteur, qui a obtenu l'approbation générale. Le conseil a donc décidé de renouveler sa collaboration avec ce prestataire pour cette année. Les élus souhaitant participer à la dégustation doivent également être présents le jour du repas.

## ➤ Demande LCMF

Monsieur le Maire lit un courrier de LCMF, sollicitant le prêt d'un vidéoprojecteur, de 10 grilles de sécurité, et une demande de subvention pour les aider à diffuser un film lors de leur animation d'Halloween.

Il apparaît que cette animation, appréciée des enfants, reste déficitaire pour l'association. Le conseil accepte de prêter les grilles de sécurité et de financer les frais de SACEM et de SWANK.

Cependant, le vidéoprojecteur ne sera pas prêté, car son usage est réservé à la municipalité et il n'est pas destiné à être prêté aux associations.

De plus, ce matériel est fragile et ne dispose probablement pas de la qualité d'image requise pour une telle diffusion.

## ➤ Éclairage public

Grand Poitiers devait modifier les horaires d'illumination et d'extinction de l'éclairage public à partir du 1er septembre. Cependant, il s'avère qu'à ce jour, ces horaires demeurent inchangés.

Nous allons contacter à nouveau les services de Grand Poitiers pour comprendre pourquoi la situation n'a pas évolué.

## ➤ But terrain de foot

Monsieur MONVOISIN s'interroge sur le non-remontage des buts après le vide-greniers de juin dernier.

Il s'avère qu'une barre de l'un des buts s'est abimée lors du démontage et il est difficile de trouver une pièce de rechange ; à ce jour, aucune solution n'a été trouvée.

Le but qui n'est pas endommagé pourra cependant être remis en place.

## ➤ Noël des enfants

Le Noël des enfants aura lieu le 19 décembre en soirée. Cette année, ce sont les contes qui seront à l'honneur avec des conteuses qui feront la prestation pour un montant maximum de 250 €.

## ➤ SIVOS

**AR Prefecture**

À la suite du conseil du SIVOS, il est apparu que le revêtement de sol de la garderie doit être

086-218600583-20250925-09\_PV-AU  
Reçu le 30/09/2025

remplacé.

Le Président du SIVOS propose de financer ces travaux sur le budget communal.

Le conseil s'oppose à cette idée, rappelant que ce logement est mis à disposition gratuitement pour le SIVOS.

Si des travaux doivent être réalisés aux frais de la municipalité, il serait préférable que la classe, actuellement réservée aux arts plastiques, puisse également servir de garderie.

La Mairie récupérait alors son local.

### ➤ Vagabondage

Le 13 septembre dernier, une troupe d'acrobate du TAP, « Marcel.le et Claude », ont présenté leur spectacle gratuit avant le repas concert organisé par LCMF.

Cette animation a attiré une centaine de personnes environ qui ont pu bénéficier à l'issue du verre de l'amitié offert par la municipalité. Nous remercions à cette occasion les bénévoles du comité des fêtes qui ont pris en charge la troupe, l'accueil, le service, ...

### Clôture de la séance à 22 h37

---

Prochaine séance du Conseil Municipal 14 octobre 2025

---

### SIGNATURES

---

Le Maire, Pierrick GIRAUD	Le secrétaire de séance, Sylvie ROY
---------------------------	-------------------------------------



AR Prefecture

086-218600583-20250925-09\_PV-AU  
Reçu le 30/09/2025